

LA CARTE A LA JOURNEE
Conditions de délivrance
Précisions à apporter aux articles 1.1027, 16.0.017, 16.0.019 et 16.2.003
du règlement FFC

1.1.027 La participation des non licenciés est possible sur tous les évènements à caractères non compétitif.

Elle est aussi possible sur les évènements qui leur sont ouverts et qui relèvent de la compétition (*) suivant les conditions fixées notamment en ce qui concerne l'exigence de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an et d'être couvert par une assurance en individuelle accident et RC.

Il y a deux types de dispositions prévues pour la participation des non licenciés:

1. La Carte à la journée, délivrée par l'organisateur au moment de l'inscription. Ce titre de participation devra mentionner clairement la date de validité. Il permet, pour la durée de validité prévue, de bénéficier de la même couverture d'assurance que celle rattachée à une licence annuelle.
2. Si l'organisateur ne délivre pas de carte à la journée, il peut prendre une option supplémentaire d'assurance auprès de l'assureur et il en répercute éventuellement le coût sur l'engagement.

Un non licencié ne peut pas obtenir un titre de champion, qu'il soit de niveau départemental, régional ou national.

Une licence de cyclisme ou de cyclospor de l'année en cours d'une fédération affinitaire peut être produite pour attester du certificat médical de contre indication à la pratique du cyclisme de compétition dès lors que sa validité y est stipulée.

(*) Sauf pour les ex-licenciés FFC catégories compétition n'ayant pas le nombre requis d'années sans licence, et pour les coureurs classés en 3^{ème} cat. minimum par leur Comité Régional, pour l'année en cours (voir dispositions article 16.2.003).

16.0.017 La carte à la journée peut être obtenue à partir de 4 ans uniquement par un non licencié directement sur le lieu d'une manifestation et sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an. Elle permet de participer aux épreuves du cyclisme pour tous :

- Épreuves Départementale, à partir de 17 ans (*)
- Épreuves Masters (hors Championnats)
- Épreuves Cyclosporatives à partir de 18 ans,
- Parcours secondaires des Cyclosporatives limités à 80 km pour les jeunes 15 à 17 ans

(*) Sauf pour les ex-licenciés FFC catégories compétition n'ayant pas le nombre requis d'années sans licence, et pour les coureurs classés en 3^{ème} cat. minimum par leur Comité Régional, pour l'année en cours (voir dispositions article 16.2.003).

LA CARTE A LA JOURNEE

Conditions de délivrance

Précisions à apporter aux articles 1.1027, 16.0.017, 16.0.019 et 16.2.003 du règlement FFC

§ 9 Les activités du Cyclisme Pour Tous et les licences correspondantes

16.0.019 X signifie « Activité possible »

DOMAINE D'ACTIVITES	CORRESPONDANCE ACTIVITES LICENCES		LICENCES							
	TYPE D'EPREUVES ET PRATIQUES	CARACTERISTIQUES	PASS'CYCLISME OPEN	PASS'CYCLISME	PASS'CYCLOSPORTIVE	PASS'SPORT NATURE (VTT)	PASS'LOISIR	CARTE A LA JOURNEE	ENCADREMENT	AUTRES LICENCES COMPETITION
ROUTE	Epreuves Départementales	Epreuves en ligne ou en circuit 4 niveaux de valeur D1-D2-D3-D4 Comprennent des Championnats	X	X				X (1) (5) (10)	X (1) ou (7)	X (2)
	Cyclosporatives	Epreuves de masse avec Chronométrage. Classement par tranches d'âges et de sexe	X	X	X	X	X (1)	X (1)	X	X
	Randosportives	Manifestations à caractère non compétitif Pas de classement mais possibilité de chronométrage	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
VTT	Compétitions VTT	Epreuves des différentes spécialités XC, Trial, Descente	X	X	X	X	X (1)	X (1)	X	X (3)
	Randos VTT	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
BMX	Epreuves du calendrier régional	Epreuves sur piste de BMX	X	X			X (1) (4)	X (1) (4)		X (3)
	Activités à caractère non compétitif	Pratiques libres	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
MASTERS	Epreuves et Championnats Masters calendriers UCI et FFC Route, VTT, Piste, etc.	Epreuves par tranches d'âges à partir de 30 ans selon réglementation en vigueur	X	X				X (5)	X	X (8)

(1) Présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition

(2) Licence Dames seulement. Participation des Dames 2ème ou 3ème catégorie en D3 minimum

(3) Selon catégorie d'âge ou de niveau

(4) Uniquement épreuves "promotion"

(5) Sauf Championnats

(6) Facultatif, permet la découverte en bénéficiant d'une couverture assurance, constitue un pas vers une licence annuelle

(7) Licence intégrant en ligne commentaire le certificat médical, l'appellation Pass'Cyclisme et le niveau de valeur correspondant

(8) Sauf 1ère catégorie et Elite Professionnel

(9) Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial

(10) Sauf pour les ex-licenciés FFC catégories compétition n'ayant pas le nombre requis d'années sans licence, et pour les coureurs classés en 3^{ème} cat. minimum par leur Comité Régional, pour l'année en cours (voir dispositions article 16.2.003).

LA CARTE A LA JOURNEE

Conditions de délivrance

Précisions à apporter aux articles 1.1027, 16.0.017, 16.0.019 et 16.2.003 du règlement FFC

Niveau Pass'Cyclisme d'un ancien licencié FFC du secteur compétition

16.2.003 Les 3ème catégories et juniors non classés, ou les juniors 1ère année issus de Cadets peuvent opter pour le Pass'Cyclisme ou le Pass'Cyclisme Open, sur acceptation du comité régional qui fixe les seuils de points correspondants. Ils sont classés obligatoirement en D1 pour les 3ème catégories et les Juniors non classés et en D2 pour les juniors 1ère année issus de Cadet 2.
Les coureurs Dames 3ème Catégorie non classées peuvent également obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, dans les mêmes conditions, par contre le niveau de valeur affecté est D3.

L'attribution de ces licences à un ancien licencié des niveaux supérieurs à la catégorie 3, peut se faire suivant l'application :

- de l'article 2.0.001 concernant les saisons d'inactivités
- d'un principe de carence, soit plusieurs années sans licence de compétition

La période de carence est considérée soit pour une période de non adhésion à la FFC ou soit par la possession d'une licence ne donnant pas accès à la compétition (Encadrement, Service,...).

Le critère du classement régional s'applique par rapport à l'année précédente (A-1) à l'année (A) correspondant à la demande de licence.
Celui de la carence éventuelle s'applique en nombre d'années effectives comprenant l'année A – 1.

Le tableau ci dessous résume selon les cas les critères pour attribution d'une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open (**voir article 16.2.005**) :

Dernière licence	Conditions Année A -1	Carence		Niveau (2)	
		Hommes	Dames	Hommes	Dames
Elite ou 1 ^{ère} Cat		5 ans	4 ans	D1	D1
Nationale ou 2 ^{ème} Cat		4 ans	3 ans	D1	D2
Régionale ou 3 ^{ème} Cat ou Junior	- de N points (1)			D1	D3
Cadet 2	Suivant avis du CR			D2	D3

(1) Le nombre de points N du classement régional est déterminé par le comité régional concerné

(2) Au-delà de 5 années de carence, la commission responsable peut attribuer le niveau immédiatement inférieur mais pas en deçà. La gestion sera alors affinée après observation des résultats de l'intéressé, une descente étant toujours possible à moyen terme selon les critères fixés par le comité régional.

Nota : ces critères sont à prendre en considération aussi pour la délivrance d'une carte à la journée pour participer à une épreuve départementale